

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 20 octobre 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Philippe ARDHUIN - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-017-12323/22/BM

■ Approbation d'une convention d'anticipation foncière avec l'Etablissement Public Foncier et la commune d'Aubagne sur le site des Gargues-Vaux à Aubagne
31942

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable du PLUi, approuvé en octobre 2019, en vue d'une approbation prévisionnelle du PLUi fin 2022/début 2023, identifie le secteur d'Aubagne comme moteur en matière de développement économique à la fois pour le Bassin du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et pour la Métropole Aix-Marseille-Provence.

En effet, en tant que pôle économique majeur à l'Est de Marseille, la ville d'Aubagne doit d'une part renforcer son attractivité économique et d'autre part faciliter et développer l'installation d'entreprises.

Aujourd'hui, les capacités foncières pour l'accueil et le développement d'entreprises sont insuffisantes.

Le site des Gargues-Vaux, idéalement situé à proximité de la zone industrielle des Paluds et l'autoroute A52, constitue un potentiel de développement important permettant de répondre aux besoins en foncier exprimés par les entreprises.

Ce site permettra le développement d'une opération d'ensemble mixte comportant des équipements et des activités économiques conformément à l'OAP intitulée « Zone économique Est » inscrite au futur PLUi.

C'est pourquoi afin de poursuivre le développement économique du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, la Métropole Aix-Marseille-Provence, la commune d'Aubagne et l'Etablissement Public Foncier PACA ont convenu de s'associer pour assurer la maîtrise foncière de ce secteur, au travers de la conclusion d'une convention d'anticipation foncière.

La convention prendra effet à compter de sa notification et prendra fin le 31 décembre 2028. Le montant de la convention s'élève à 20 millions d'euros. Il correspond au montant prévisionnel nécessaire pour réaliser l'ensemble de la maîtrise foncière du site.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient que l'EPF PACA assure une veille foncière active, saisisse des opportunités et constitue des réserves foncières pour renforcer et poursuivre le développement économique du Bassin Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention d'anticipation foncière entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Etablissement Public Foncier PACA et la commune d'Aubagne, ci-annexée.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et toutes les pièces liées à ce dossier.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY